Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le
ID : 023-200067189-20250523-20250512-DE

CREUSE SUD-OUEST
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

République Française
Département de la Creuse
Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

2025/05/12

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 23 mai 2025 - Délibération n° 2025/05/12

OBJET : FEUILLE DE ROUTE DU DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES ET DE RECUPERATION SUR LE TERRITOIRE DE CREUSE SUD OUEST A HORIZON 2050

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mai, à dix-sept heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 13 mai, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le quorum n'ayant pas été atteint pour cette session, le conseil s'est de nouveau réuni au siège de la Communauté de communes, commune de Saint-Dizier-Masbaraud, le 23 mai 2025, à quinze heures sur la convocation en date du 21 mai 2025, qui lui a été adressée par M. le Président. Le conseil pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum conformément aux articles L2121-17 et L5211-2 du CGCT.

Etaient présents : SIMON-CHAUTEMPS Franck - FINI Alain – BOSLE Alain – MEYER Christian – GODET Serge – SALADIN Christine – GAUDY Sylvain – CAILLAUD Monique – PATAUD Annick – LAPORTE Martine – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – LEGROS Jean-Bernard – DAURY claudine

Etaient excusés : DESLOGES Georges – DUBOUIS Sandrine – BOUDEAU Philippe – ESCOUBEYROU Luc – SPRINGER Liliane – SUCHAUD Michelle – DESSEAUVE Nadine – VALLAEYS Gaël – CLOCHON Bruno - DUBREUIL Raymond – BERTELOOT Dominique – FERRAND Marc – CATHELOT Guy – PAROT Jean-Pierre – CALOMINE Alain – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas – RICARD Jean-Michel

Pouvoirs :
1. M. FERRAND Marc donne pouvoir à Martine LAPORTE
2. Mme SUCHAUD Michelle donne pouvoir à Sylvain GAUDY
3. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT

Suppléances : néant

Secrétaire de séance : Martine LAPORTE

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	13	16			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
16	0	0	0	0	0

Vu l'article 1 de loi relative à la transition énergétique et à la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 ;

Vu la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie 2019-2028 prévue à l'article L.141-1 du code de l'énergie ;

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le
ID : 023-200067189-20250523-20250512-DE

Vu les objectifs nationaux à horizon 2030 de réduction de la consommation d'énergie fossile : primaire de - 40% par rapport à 2012 et de couverture à hauteur de 33% de la consommation d'énergie par une production d'énergie renouvelable ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), modifié et adopté le 14 octobre 2024 par le Conseil régional de Nouvelle Aquitaine, puis approuvé le 18 novembre 2024 par le Préfet de Région ; visant, pour 1er objectif, à réduire la consommation finale d'énergie de 30% en 2030 et 50% en 2050 et visant, pour 2ème objectif, à porter la part des énergies renouvelables dans la consommation finale à 50% en 2030 et à plus de 100% en 2050.

Vu le Schéma Départemental des Energies Renouvelables de la Creuse élaboré par les services de l'Etat visant à réduire les consommations énergétiques 2050 de -30% par rapport à 2017 et à couvrir à cette échéance l'intégralité des consommations énergétiques par une production locale d'énergies renouvelables et son caractère non opposable ;

Vu les statuts de la communauté de communes Creuse Sud-Ouest ;

Considérant les échanges tenus avec les communes membres de Creuse Sud-Ouest dans le cadre de la définition de la stratégie intercommunale de développement des énergies renouvelables, en particulier en Conférence des Maires le 16 janvier 2024 et lors de l'atelier thématique « EnR » du diagnostic du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du 27 mai 2024 ;

Considérant les résultats de l'enquête « *Stratégie intercommunale de développement des EnR sur le territoire de Creuse Sud-Ouest* » menée entre le 1er septembre 2024 et le 15 janvier 2025 sur laquelle 26 communes se sont exprimées parmi les 43 communes membres ;

Le Président rappelle le contexte suivant :

Aujourd'hui, 44 % de notre consommation énergétique provient de sources renouvelables locales. Cela signifie que 56 % de notre énergie dépend encore d'énergies fossiles importées, soumises aux aléas des marchés mondiaux.

Pour renforcer notre autonomie énergétique, nous vous proposons une feuille de route construite en concertation avec les communes. Elle vise à couvrir, d'ici 2050, l'ensemble de notre consommation énergétique par des énergies renouvelables produites localement.

Cette stratégie privilégie les projets en toiture, le bois local géré durablement, et les installations sobres en foncier. Elle encourage également l'autoconsommation collective, afin que l'énergie produite par le territoire bénéficie d'abord au territoire et à ses habitants. Elle veille également à ce que le développement des projets respecte notre cadre de vie : la carte postale qui est notre atout. Un développement raisonné des implantations, la préservation des bourgs et hameaux et l'intégration paysagère des projets sont essentielles pour garantir leur acceptabilité.

Cette feuille de route est un outil d'orientation. Elle fixe un cap commun, partageable entre la Communauté de communes et ses communes membres. Elle guidera nos prises de position, nos projets en propre et nos réponses aux sollicitations des développeurs d'énergies renouvelables. Elle contribuera aussi à l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal : les principes spécifiques à chaque filière y seront traduits, pour que les choix faits aujourd'hui puissent s'inscrire durablement dans les règles d'aménagement du territoire.

Fruit d'un travail collaboratif avec les communes et élus, cette feuille de route exprime notre engagement collectif, au service d'un territoire plus autonome, plus sobre, et plus résilient.

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le
ID : 023-200067189-20250523-20250512-DE

Objectifs opérationnels par filière EnR	Principes spécifiques	associées
		• Etudier la mise en œuvre d'installations photovoltaïques en toiture des bâtiments communaux et intercommunaux d'ici 2030
Photovoltaïque en toiture Potentiel théorique : 225 GWh/an	• Eviter ou adapter les projets situés en co-visibilité avec le patrimoine historique (églises, châteaux, bâtiments remarquables…) • Privilégier l'utilisation de matériaux recyclables • Favoriser les projets en autoconsommation	• Equiper les bâtiments intercommunaux présentant un potentiel d'ici 2040 • Inciter les communes membres à équiper leurs bâtiments communaux d'ici 2040. • Favoriser le développement de cette filière dans le futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal *Equivalent en 2050 à :* - *50% des bâtiments résidentiels* - *50% des toitures > 500 m²*
Photovoltaïque en ombrière Potentiel théorique : 1,4 GWh/an	• Refuser les projets ayant un impact trop important sur le paysage ou le cadre de vie du territoire	• Inciter les maîtres d'ouvrages des parkings identifiés comme ayant un potentiel à réaliser des études de potentiel • Equiper les sites mobilisables conformément à la réglementation (loi pour l'Accélération de la Production des Energies Renouvelables, …) *Equivalent en 2050 à environ 7 000 m² de parkings équipés d'ombrières photovoltaïques*
Photovoltaïque au sol Potentiel théorique : 23 GWh/an	• Développer cette filière uniquement sur des friches, d'anciens sites d'enfouissement ou pollués, ou des sites classés U aux Plans Locaux d'Urbanisme et cartes communales existants et dans le futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, et ne pouvant pas être valorisés autrement. • Refuser les projets ayant un impact trop fort sur le paysage ou le cadre de vie du territoire • Refuser les projets qui ne prévoient pas le démontage et le recyclage des installations ou la remise des sols et des espaces à leur état initial précédent le projet, ou qui ne présentent pas de garanties financières suffisantes pour le permettre.	• Mettre une installation exemplaire en service d'ici 2030 • Lancer au moins trois études d'ici 2030 sur les friches identifiées par le CEREMA et lors de la phase de diagnostic de l'étude • Développer des projets sur deux friches supplémentaires d'ici 2035 *Equivalent en 2050 à environ 16 ha de sols (friches, anciennes décharges, sites pollués…) équipés de panneaux photovoltaïques*

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le
ID : 023-200067189-20250523-20250512-DE

	• Vérifier que les projets apportent un service à l'activité agricole et qu'ils permettent de la préserver, ou soient compatibles avec une activité agricole - pastorale ou forestière, tels que la réglementation sur l'agrivoltaïsme et les instructions techniques associées le prévoient. • Refuser les projets ayant un impact trop fort sur le paysage ou le cadre de vie du territoire • La disposition envisagée des panneaux photovoltaïques ne soit pas conduire à l'encerclement d'un village, d'un hameau ou de logements isolés. Les panneaux sont implantés à plus de 200 m des habitations, hors secteurs agglomérés. • Refuser les projets qui ne prévoient pas le démontage et le recyclage des installations ou la remise des sols et des espaces à leur état initial précédant le projet, ou qui ne présentent pas de garanties financières suffisantes pour le permettre.	• Encourager les bonnes pratiques sur le développement d'un projet pilote d'ici 2030 *Equivalent en 2050 à environ 40 ha de surfaces agricoles équipées d'installations agrivoltaïques*
Agrivoltaïsme Potentiel théorique : > 50 GWh/an		
Petite et moyenne hydroélectricité Potentiel théorique : 30 GWh/an	•Maintenir et améliorer l'efficacité des installations existantes, sur les cours d'eau déjà impactés et dans un objectif de maintien des continuités écologiques, de la quantité de la ressource en eau ainsi que de préservation de la ripisylve.	*Pas de nouvelles installations d'ici 2050*
Eolien Potentiel théorique : 218 GWh/an *Projets autorisés à fin novembre 2024 : 61 GWh/an*	• Limiter le nombre d'installations sur le territoire aux seuls projets autorisés ou en cours d'instruction à fin novembre 2024. • Ne plus donner de suites aux sollicitations nouvelles et rendre systématiquement un avis défavorable en phase d'instruction aux nouveaux projets de parc éoliens dès lors où ceux-ci ne relèvent pas de projets participatifs citoyens initiés par des habitants ou par des habitants et collectivités locales. • Veiller au respect des paysages et de la biodiversité du territoire	*Equivalent en 2050 à environ 8 mâts éoliens de taille moyenne, soit 1 à 2 projets* *Equivalent en 2050 à 50% des installations autorisées à fin 2024*
Biomasse Potentiel théorique : 186 GWh/an[6]	• Favoriser une gestion responsable des ressources locales en adéquation avec les activités forestières durables et le maintien des haies bocagères et de la biodiversité de ces milieux. • Favoriser la mise en place de chaudières biomasses performantes et qui préservent la qualité de l'air	• Encourager la création de réseaux de chaleurs publics pour desservir l'immobilier public et des immeubles collectifs de logements HLM ou autres bailleurs et de services publics. • Identifier les bâtiments publics et les logements anciens avec une chaudière fioul, et favoriser leur substitution par des chaudières biomasses

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le
ID : 023-200067189-20250523-20250512-DE

		• Sensibiliser les habitants qui se chauffent au bois à remplacer leur poêle datant de plus de 10 ans et à installer un insert dans leur cheminée *Equivalent en 2050 à substituer une majorité des chaudières au fioul du territoire par des chaudières biomasses*
Solaire thermique Potentiel théorique : 53 GWh/an	• Eviter ou adapter les projets situés en co-visibilité avec le patrimoine historique (églises, châteaux, bâtiments remarquables…) • Privilégier l'utilisation de matériaux recyclables	• Etudier la mise en œuvre de panneaux solaires thermiques en toiture des bâtiments communaux et intercommunaux d'ici 2030 • Equiper plusieurs bâtiments communaux ou intercommunaux présentant un potentiel d'ici 2035 • Inciter à l'identification et à la mise en œuvre de grappes de projets de chaleur renouvelable (hébergeurs touristiques, entreprises, bâtiments publics …) • Favoriser le développement de cette filière dans le futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal *Equivalent en 2050 à équiper environ 4000 logements de 10 m² de panneaux solaires thermiques pour couvrir les besoins en chauffage et en eau chaude sanitaire*
Pompes à chaleur et géothermie de surface Potentiel théorique : 23 GWh/an	• Favoriser les installations esthétiques et discrètes • Limiter l'installation d'unités extérieures de pompe à chaleur susceptibles de dénaturer le patrimoine bâti (Pompe à chaleur air/air ou air/eau)	• Etudier la mise en œuvre d'un projet exemplaire de géothermie de surface d'ici 2035
Méthanisation Potentiel théorique : 14 GWh/an	• Favoriser les projets territoriaux de taille modeste, au service des entreprises agricoles du territoire • Ne pas encourager les projets dont le seul approvisionnement relève de cultures à vocation énergétiques • Favoriser les projets offrant des solutions de valorisation énergétique aux biodéchets (effluents d'élevage, déchets verts, biodéchets alimentaires…).	• Etudier la mise en œuvre d'un projet exemplaire de méthanisation d'ici 2030 *Equivalent en 2050 à un méthaniseur de petite taille sur le territoire*

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le
ID : 023-200067189-20250523-20250512-DE

	• Refuser les projets ayant un impact trop important sur le cadre de vie et sur le trafic routier.	

Annotations :

(6) Potentiel calculé à partir d'hypothèses visant à préserver l'accroissement de la forêt, tout en gérant mieux les prélèvements de bois, notamment via une adaptation des pratiques sylvicoles.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la feuille de route EnR, ses objectifs opérationnels et spécifiques tel que présenté ci-dessus.
- AUTORISE le Président à signer tout autre document relatif à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,
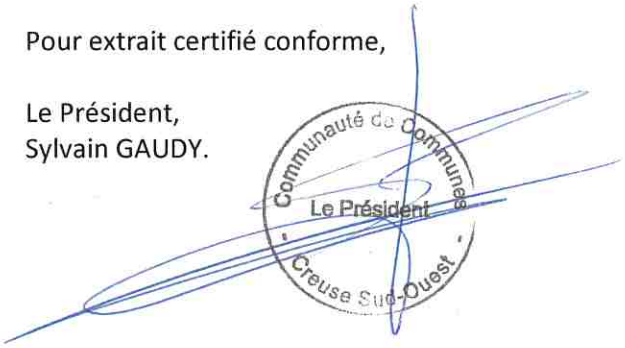
Le Président,
Sylvain GAUDY.